

Janvier 2019

PRELEVEMENT A LA SOURCE ET CONTRATS COURTS (CDD, INTERIM)

■ DÉTERMINATION DE L'ASSIETTE DU PAS

Pour les CDD (ou contrats de mission) d'une **durée inférieure à 2 mois** et tant que **l'employeur ne dispose pas du taux personnalisé**, l'assiette du PAS fait l'objet d'un **abattement** spécifique correspondant à $\frac{1}{2}$ **SMIC forfaitaire**, actuellement fixé à **624** Ou **1^{er} janvier 2019**.

L'assiette du prélèvement à la source est donc différente du net imposable.

Cet abattement est applicable par contrat et ne fait pas l'objet de proratisation, quelle que soit la durée du contrat ou la durée de travail.

Si le CDD est prolongé, il n'y a pas de remise en cause a posteriori de l'abattement le (ou les mois) où il a été appliqué.

■ BARÈME DU TAUX NON PERSONNALISÉ (CONTRIBUABLES DOMICILIES EN METROPOLE)

Jusqu'à 1 403 "	0%	De 1 988 à 2 578 "	7.5 %	De 6 043 à 7 780 "	20 %
De 1 404 à 1 457 "	0.5%	De 2 578 à 2 797 "	9 %	De 7 780 à 10 562 "	24 %
De 1 457 à 1 551 "	1.5%	De 2 797 à 3 067 "	10.5 %	De 10 562 à 14 795 "	28 %
De 1 551 à 1 656 "	2.5%	De 3 067 à 3 452 "	12 %	De 14 795 à 22 620 "	33 %
De 1 656 à 1 769 "	3.5%	De 3 452 à 4 029 "	14 %	De 22 620 à 47 717 "	38 %
De 1 769 à 1 864 "	4.5%	De 4 029 à 4 830 "	16 %	A partir de 47 717 "	43 %
De 1 864 à 1 988 "	6%	De 4 830 à 6 043 "	18 %		

■ EN PRATIQUE

Grâce à cette règle, il ne sera pas fait application du taux normalement prévu pour le net imposable du mois mais un taux inférieur correspondant au net imposable diminué d' $\frac{1}{2}$ SMIC forfaitaire.

Par exemple, un salarié qui a 2 000 " de net imposable sur sa 1^{ère} fiche de paie en CDD aurait dû avoir un taux de PAS de 7.5 %. Avec cette règle, l'assiette du PAS sera de 2 000 - 615 = 1 385 ", le taux appliqué sera donc de 0.5 %. Sur le bulletin de paie suivant, la même règle s'appliquera encore, à moins que l'on ait reçu entretemps le taux personnalisé à utiliser.

■ UNE QUESTION SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ?

L'administration fiscale reste votre seul interlocuteur :

- via votre espace personnel sur impôts.gouv.fr.
- en allant sur le site officiel : <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source>
- en téléphonant au **0 809 401 401** (prix d'un appel local)

Nous ne pouvons pas de notre information que le taux à utiliser et nous ne pouvons pas le modifier. **Seule l'administration fiscale a accès à l'ensemble de vos informations et peut modifier le taux transmis.** Par conséquent, c'est la seule à pouvoir répondre à toutes vos questions.